

## CHAPITRE VI

# RÉFÉRENCES ET RECOMMANDATIONS MÉDICALES

---

### I - Situation juridique

---

La notion de références médicales opposables (RMO) est apparue dans la convention nationale des médecins de 1993. La réforme de 1996 a défini les références comme identifiant des soins et des prescriptions médicalement inutiles ou dangereux. Elle a également précisé les conditions de leur élaboration

- a) Les partenaires conventionnels choisissent les thèmes de référence.
- b) Les références sont établies par l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) à partir de critères scientifiques et, pour le domaine du médicament, par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS). Le décret du 7 avril 1997 constitutif de l'ANAES a précisé que les thèmes relevant de la compétence conjointe de ces deux agences devaient faire l'objet, de leur part, de propositions communes.
- c) Les partenaires conventionnels choisissent parmi les références élaborées par les agences celles qu'ils rendent opposables. Les conventions, ou à défaut, le règlement conventionnel minimal, déterminent les références médicales opposables aux médecins et les conditions de cette opposabilité.

---

### II - Situation actuelle

---

La convention de 1993 a rendu opposables 147 références. Les conventions médicales de 1997 ont étendu le nombre des références médicales opposables : 194 s'agissant des médecins généralistes, 243 concernant les médecins spécialistes.

Dans le cadre de la convention nationale des médecins généralistes signée le 26 novembre 1998, certaines RMO ont été supprimées car devenues inutiles du fait de modifications dans la nomenclature des actes ou parce que les partenaires conventionnels les ont jugées redondantes. D'autres ont été suspendues et sont en cours d'actualisation. Ainsi, actuellement, 155 références médicales sont opposables aux médecins généralistes.

Il faut observer que tous les champs de la médecine ne peuvent donner lieu à l'élaboration de RMO. En effet, celles-ci concernent des actes et prescriptions inutiles ou dangereux (pratiques à la marge) ; elles doivent être fondées sur des bases scientifiques indiscutables et formulées de façon précise pour pouvoir être contrôlables.

## **1 - Les recommandations élaborées en 1998**

---

En 1998, l'ANAES a conduit les travaux d'élaboration de recommandations de bonne pratique en vue de promouvoir des référentiels positifs sur les thèmes suivants :

- examens préopératoires systématiques ;
- imagerie dans la cervicalgie commune, la névralgie cervico-brachiale et la myélopathie cervicarthrosique ;
- imagerie dans la lombalgie commune de l'adulte ;
- diagnostic et surveillance biologique de la contraception orale estroprogestative ;
- échographie obstétricale au cours de la grossesse en l'absence de facteurs de risque ;
- suivi du patient diabétique de type 2 à l'exclusion du suivi des complications.

## **2 - Le programme de travail de 1999**

---

Dans le cadre de son programme de travail 1999, l'ANAES a élaboré ou validé des recommandations de bonne pratique concernant les thèmes suivants :

- dépistage, diagnostic et suivi des dyslipidémies ;
- suivi des malades hypertendus (20 à 80 ans);
- prise en charge diagnostique et thérapeutique des lombalgies et lombosciatiques communes de moins de trois mois ;
- stratégie thérapeutique du diabète de type 2 à l'exclusion de la prise en charge des complications ;
- diagnostic et surveillance biologique de l'hyperthyroïdie de l'adulte.

## **3 - Le programme de travail 2000**

---

Dans leur programme de travail 2000, l'AFSSAPS et l'ANAES ont procédé à la validation et la réactualisation (maintien, modification ou suppression des RMO en vigueur, proposition de nouvelles RMO) des références médicales opposables (RMO) et de leurs recommandations de bonne pratique professionnelle (RBP) relevant de leur compétence et figurant, d'une part dans le règlement conventionnel minimal applicable aux médecins en l'absence de convention médicale (RCM) du 13/11/98 (spécialistes), d'autre part dans la convention nationale des généralistes du 04/12/98.

#### **4 - Dans le cadre de son programme de travail pour l'année 2001 :**

---

L'ANAES a porté les modifications sur les recommandations suivantes :

- Diabète non insulinodépendant
- Endoscopies digestives hautes
- Prescriptions du dosage de la TSH et des hormones thyroïdiennes chez l'adulte
- Prise en charge des hypercholestérolémies de l'adulte
- Examens préopératoires
- Traitement du cancer de la prostate
- Sérologie virale

Elle a élaboré les recommandations de bonne pratique concernant le thème suivant :

- Endoscopies digestives hautes

#### **5 - Le programme de travail 2002 de l'ANAES :**

---

Les thèmes suivants relatifs aux RBP ont été retenus :

- Suivi de l'IRC avec dialyse
- Délivrance par les professionnels de santé de l'information aux usagers du système de santé
- Rédaction d'une fiche d'information aux personnes désirant pratiquer un test de dépistage du cancer de la prostate
- Conduite à tenir lors de la découverte in-utéro d'une dilatation ventriculaire cérébrale
- Indications de la rééducation abdominale dans le cadre du post-partum
- Plans de soins infirmiers : méthodes d'identification des objectifs de soins
- PSI et retour à domicile de l'AVC
- Modalités d'accompagnement de l'accès aux informations personnelles de santé
- Modalités de prise en charge des patients chimiothérapie à domicile
- Rééducation des malformations et malpositions du pied du nouveau-né en masso-kinésithérapie
- Maladie veineuse thrombo-embolique : stratégie diagnostique - stratégie thérapeutique
- Prévention et prise en charge de l'obésité de l'enfant
- Critères d'aboutissement des traitements en ODF
- Conduites d'alcoolisation durant la grossesse. Effets sur la descendance, -dépistage, prévention et prise en charge
- Utilisation de la sédation-analgésie par des médecins non anesthésistes
- Sorties précoces après l'accouchement
- Qualité de la dialyse

La RMO ayant fait l'objet d'une réactualisation en 2002 est relative aux bilans biologiques systématiques.

## **6 - Le programme de travail 2003 de l'ANAES**

---

Les thèmes retenus pour les RBP sont les suivants :

- Indications et contre-indications de l'anesthésie générale pour les interventions d'odonto-stomatologie courantes
- Prise en charge de l'hémochromatose de type HFE-1
- Massokinésithérapie en vue du maintien de l'autonomie des personnes âgées
- Céphalées par abus d'antalgiques/ Céphalées chroniques quotidiennes (CCQ)
- Stratégie de diagnostique dans les pertes de connaissance brèves de l'adulte
- L'alcoolisation en dehors de la dépendance
- Prise en charge des carcinomes basocellulaires
- Endoscopie digestive basse
- Information aux femmes enceintes
- Actualisation du document méthodologique de lecture critique
- Accident ischémique transitoire (AIT)
- Recommandations sur le suivi des patients asthmatiques
- Prise en charge des malades atteints de drépanocytose
- Recommandations sur la prise en charge des personnes atteintes de troubles mentaux nécessitant des soins immédiats, présentant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui et rendant impossible leur consentement
- Indications et contre-indications de la dialyse péritonéale dans le traitement de l'insuffisance rénale chronique terminale
- Prise en charge de l'artérite des membres inférieurs : indications médicamenteuses, chirurgicales et rééducation fonctionnelle
- Modalités de prise en charge d'une épaule douloureuse chronique en fonction des différentes indications
- Indications chirurgicales des différents types de prothèse de hanche et modalités de suivi post-chirurgical à court et long terme
- Indications du scellement prophylactique des puits sillons et fissures des premières et deuxième molaires permanentes en fonction du risque carieux

## **7 - Recommandations de l'AFSSAPS**

---

**En 2001, l'AFSSAPS a rendu publique les RBP suivantes :**

- Antibiothérapie par voie générale en pratique courante : infections respiratoires basses de l'enfant, exacerbations de bronchites chroniques, otite moyenne aiguë, sinusite aiguë de l'adulte, sinusite de l'enfant
- Prescription des antibiotiques en odontologie et stomatologie

**Elle a rendu publique en 2002 les RBP suivantes :**

- Poussées hypertensives de l'adulte : élévation tensionnelle sans souffrance viscérale immédiate et urgence hypertensives
- Transfusion de globules rouges homologués : produits, indications, alternatives
- Transfusion de plasma frais congelé : produits, indications

**Pour 2003, les RBP publiées par l'AFSSAPS sont les suivantes :**

- Acné
- Anti-ulcéreux
- Antibiothérapie
- Aide à l'arrêt du tabac
- Diabète de type 2
- Dyslipidémie
- Médicaments inducteurs de l'ovulation
- Odontologie/Stomatologie
- Poussées hypertensives
- Soins palliatifs
- Transfusion
- Ostéoporose cortisonique

## **8 - Organisation du contrôle des RMO et renforcement des références de bonne pratique.**

---

L'année 1999 a vu les dispositifs de sanction des RMO contenus dans la convention des médecins généralistes de 1998 et le règlement conventionnel minimal annulés par deux décisions du Conseil d'État<sup>1</sup>. Les années 1999 et 2000 se sont caractérisées en conséquence par une activité restreinte des Comités Médicaux Paritaires Locaux et des Comités Médicaux Régionaux en la matière. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 a ensuite supprimé les Comités Médicaux Régionaux.

Il existe un consensus sur le développement de références de bonnes pratiques. Celles-ci doivent désormais se développer, de préférence aux RMO, qui, insistant sur les pratiques inutiles ou dangereuses, ont un caractère plus négatif. Ce développement, qui relève d'autres logiques de bon usage, devra s'appuyer sur les travaux d'ores et déjà réalisés par l'ANAES et l'AFSSAPS.

Les recommandations constituent avant tout un outil à la disposition des professionnels et elles doivent, à ce titre, servir de base au dialogue entre le médecin conseil et le professionnel afin d'identifier, le cas échéant, les écarts éventuels et leurs justifications. Dans ce cadre, il conviendra d'orienter l'action du service médical des caisses en ce sens en développant, par exemple, la démarche des « entretiens confraternels » engagée par la CNAMTS en 1999.

---

<sup>1</sup> Les décisions rendues ne visent pas l'opposabilité des références qui reste intacte, mais portent uniquement sur les règles et le calcul des sanctions.

Afin d'améliorer le dispositif, la réforme du système conventionnel intervenue par la loi n°2002-322 du 6 mars 2002 permet aux professionnels de santé libéraux de s'engager sur des actions d'information, de promotion des RMO et des RBP qu'ils auront définis ainsi que de prévoir les dispositions applicables en cas de non respect de ces engagements.

Sont ainsi en voie de développement les accords de bon usage des soins (AcBUS), les contrats de bonne pratique et les contrats de santé publique